

PROGRAMME D'EMPLOI ET DE COMPÉTENCES DES JEUNES (PECJ)



Qu'est-ce que le PECJ?

Le PECJ, mis en œuvre par Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC), permet aux jeunes Canadiens et Canadiennes d'acquérir une expérience pratique dans le secteur agricole et agroalimentaire. Le programme soutient l'embauche de jeunes âgés de 15 à 30 ans afin de leur offrir des occasions d'acquérir une expérience de travail et des compétences en versant des contributions non remboursables aux employeurs du secteur agricole et agroalimentaire pour couvrir les salaires et les avantages sociaux des jeunes.

Le PECJ fait partie de la Stratégie emploi et compétences jeunesse (SECJ) du gouvernement du Canada, conçue pour aider les jeunes à acquérir une expérience de travail enrichissante et à se préparer à une carrière gratifiante.



Financement

Pour l'année de programme 2026-2027, jusqu'à **13,47 millions de dollars** sont prévus pour soutenir l'embauche d'environ **1 260 jeunes** partout au Canada.

Soutien standard

Les employeurs admissibles peuvent recevoir jusqu'à **14 000 \$ par projet** pour couvrir **50 % du salaire et des avantages sociaux des jeunes**

Soutien accru

Pour les demandeurs autochtones et pour les projets qui embauchent un jeune faisant face à un obstacle à l'emploi, AAC peut contribuer à hauteur de **80 % des salaires et des avantages sociaux**, jusqu'à concurrence de **14 000 \$ par projet**

Fonds supplémentaires

Le cas échéant, jusqu'à **5 000 \$ supplémentaires** peuvent être accordés pour les frais liés au déménagement du jeune et/ou aux mesures de soutien visant à éliminer l'obstacle à l'emploi (voir la page Web pour en savoir plus)

Qui peut présenter une demande?

Les employeurs canadiens du secteur agricole et agroalimentaire qui peuvent offrir aux jeunes une expérience de travail et des possibilités de perfectionnement des compétences dans le secteur agricole et agroalimentaire, notamment :

- Les organisations à but lucratif et sans but lucratif
- Les gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que les administrations municipales
- Les particuliers ou les entreprises individuelles
- Les organisations autochtones
- Les établissements d'enseignement



Admissibilité des projets

NOUVEAUTÉ pour 2026–2027

Lorsqu'ils présentent une demande, les employeurs doivent identifier le jeune qui sera embauché pour le projet et les coûts connexes. Un formulaire de renseignements sur le participant dûment rempli doit être soumis avec le formulaire de demande de projet.

Les jeunes doivent

- Être âgés de 15 à 30 à la date de début du projet
- Être sans emploi ou sous-employés
- Être citoyens canadiens, résidents permanents ou avoir le statut de réfugié au Canada
- Ne pas recevoir de prestations de l'assurance-emploi pendant le projet

Les activités menées par les jeunes doivent

- Commencer au plus tôt à la date à laquelle votre demande est jugée complète par le programme, mais pas avant le 1^{er} avril 2026 ou le 15^e anniversaire du jeune
- Prendre fin d'ici le 31 mars 2027
- Être d'une durée significative – généralement deux mois ou plus
- Offrir une expérience de travail liée à l'agriculture ou à l'agroalimentaire
- Être conformes au mandat d'AAC

Visitez la page Web du PECJ

et suivez les étapes ci-dessous pour présenter une demande :

- 1 Téléchargez et remplissez le formulaire de demande
- 2 Remplissez le formulaire de renseignements sur le participant (FRP)
- 3 Joignez le FRP et les documents requis
- 4 Cliquez sur Soumettre
- 5 Consultez « Après avoir présenté votre demande » pour connaître les prochaines étapes

Pour en savoir plus :

agriculture.canada.ca/fr/programmes/emploi-competences-jeunes

☎ 1-866-452-5558 | ✉ aafc.yesp-pecj.aac@agr.gc.ca

